

RDV EN LIGNE via le site :

<https://www.ville-vieux-conde.fr/>

PRÉ-DEMANDE EN LIGNE via le site :

<https://ants.gouv.fr>

(Nous vous conseillons d'imprimer le récapitulatif de la pré-demande)



Rendez-vous

DEMANDE DE CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ POUR MINEUR 1ÈRE DEMANDE

Dépôt des demandes **UNIQUEMENT** sur rendez-vous du **lundi au samedi** aux horaires d'ouverture de Mairie.

▲ **Attention :**

Présence obligatoire du mineur lors du dépôt de la demande. Il doit être accompagné d'une personne exerçant l'autorité parentale (père, mère ou tuteur).

Les pièces à fournir sont à présenter avec les originaux des documents et doivent être toutes imprimées.

Tout dossier incomplet ne pourra pas être instruit.

Pièces justificatives d'identité

- Passeport en cours de validité ou périmé de moins de 5 ans ou copie intégrale d'acte de naissance de moins de 3 mois à demander à la mairie de naissance
- Récapitulatif de la pré-demande.

Pièces obligatoires

- 1 photo récente de **moins de 6 mois** parfaitement ressemblante, de face, tête nue, format 35mm x 45mm. Le fond doit être uni, de couleur claire mais pas blanc. Photo nette, de bonne qualité, sans pliure, sans bijoux, sans lunettes, sans sourire et la bouche fermée.

→ ***une photo non conforme entraînera une annulation complète de la demande***

Pour plus de facilité, les photos seront découpées au service population/citoyenneté.

- Justificatif de domicile du parent accompagnant de moins d'un an (**l'adresse de consommation doit être identique à l'adresse postale**) Un seul justificatif de cette liste est nécessaire :
 - Avis d'imposition ou de non-imposition de l'année en cours
 - Facture de téléphone / internet
 - Taxe foncière
 - Quittance d'assurance (incendie, risque locatif ou responsabilité civile) pour le logement
- Pièce d'identité du parent qui dépose la demande

A savoir :

Si la commune de naissance est rattachée à la Plate-forme COMEDEC, vous ne devez pas fournir d'acte de naissance, la vérification de son État Civil se fera de manière dématérialisée.

Afin de vérifier la nécessité ou non de fournir l'acte de naissance, veuillez-vous rendre sur le site internet dédié via le lien ci-dessous : <https://passeport.ants.gouv.fr/services/villes-adherentes-a-la-dematerialisation>
Si le mineur est né à l'étranger, vous ne devez pas fournir d'acte de naissance, la vérification de son État Civil se fera de manière dématérialisée via le Service Central de l'État Civil à Nantes.

Pièces supplémentaires selon les cas

- Garde alternée :
 - Fournir un justificatif de domicile respectif des deux parents
 - Jugement de séparation ou de divorce
 - Attestation d'autorisation de délivrance du titre effectué par le parent non présent + copie de son titre d'identité

- Nom d'usage :
 - Parents mariés ou vie maritale : fournir une attestation rédigée par le parent dépositaire de la demande précisant le souhait du nom d'usage pour l'enfant mineur
 - Parents divorcés ou séparés : fournir une attestation rédigée par les deux parents précisant le souhait du nom d'usage pour l'enfant mineur

- Mineur sous tutelle :
 - Copie de la décision de famille ou copie de la décision de justice désignant le tuteur
 - La présence du tuteur est obligatoire au moment du dépôt de la demande
 - Copie du titre d'identité du majeur signataire

La carte nationale d'identité est remise uniquement au parent ayant déposé la demande.

La présence du mineur de plus de 12 ans est obligatoire pour la remise du titre d'identité (prise d'empreintes)



Toute carte nationale d'identité non retirée dans le délai de 3 mois suivant sa date de mise à disposition en mairie sera détruite.

Pièces supplémentaires selon les cas

- Garde alternée :
 - Fournir un justificatif de domicile respectif des deux parents
 - Jugement de séparation ou de divorce
 - Attestation d'autorisation de délivrance du titre effectué par le parent non présent + copie de son titre d'identité

- Nom d'usage :
 - Parents mariés ou vie maritale : fournir une attestation rédigée par le parent dépositaire de la demande précisant le souhait du nom d'usage pour l'enfant mineur
 - Parents divorcés ou séparés : fournir une attestation rédigée par les deux parents précisant le souhait du nom d'usage pour l'enfant mineur

- Mineur sous tutelle :
 - Copie de la décision de famille ou copie de la décision de justice désignant le tuteur
 - La présence du tuteur est obligatoire au moment du dépôt de la demande
 - Copie du titre d'identité du majeur signataire

**La carte nationale d'identité est remise uniquement au parent ayant déposé la demande.
La présence du mineur de plus de 12 ans est obligatoire pour la remise du titre d'identité.
(Prise d'empreintes)**

Toute carte nationale d'identité non retirée dans le délai de 3 mois suivant sa date de mise à disposition en mairie sera détruite.